

Loi sur l'assurance-chômage

d'accord. Nous nous sommes effectivement présentés pendant six ou sept heures et les questions se sont prolongées pendant encore une douzaine d'heures. Si les députés de l'opposition posent des questions pendant douze et dix-huit heures sur un bill ne contenant que deux articles...

Une voix: Pourquoi ne pas y répondre?

L'hon. M. Andras: J'ai lu le compte-rendu et je n'ai rien vu dans les questions qui puissent faire penser qu'il y ait quelque avantage à ce que je prenne la parole maintenant sur la motion de troisième lecture.

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement que vient de soulever le ministre, je signale que ce comité était composé de 19 membres et que le ministre est responsable devant les Communes et non pas devant un comité permanent. Le fait même qu'il ait été absent pendant trois ou quatre de ces réunions nous a empêchés de lui poser bien des questions que nous désirions lui adresser en tant que députés de l'opposition et il ne peut donc prétexter ne pouvoir trouver rien d'intelligent dans les délibérations du comité. Je le répète, peut-être était-ce à cause de son absence.

Voici mon second point: j'avais l'impression que mon honorable ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoquait le Règlement pour signaler que l'usage de la Chambre veut que le ministre fasse une déclaration préalable lorsqu'il présente une motion tendant à la troisième lecture d'un bill. Assurément, nous avons droit à une telle déclaration préalable. Le député de Hamilton-Ouest ouvrira le débat lorsque Votre Honneur aura tranché le rappel au Règlement. Je demande que le ministre fasse sa déclaration préalable.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Yukon (M. Nielsen) souhaite peut-être que la présidence rende une décision sur son rappel au Règlement. Tout d'abord, en ce qui concerne ce qui s'est passé au comité, la présidence, quant à elle, n'est pas en mesure de tenir compte des délibérations ou de l'absence des députés de réunions de comité. S'il en était autrement, nous nous verrions très profondément impliqués. Le fait que le ministre puisse n'avoir pas paru au comité à la satisfaction des députés—peut-être pour une bonne raison—ou qu'il n'ait pas opté pour une déclaration préalable lors de la troisième lecture, ne peut servir de fondement valable pour un rappel au Règlement.

M. Reid: Pourquoi ne pas écouter le député de Hamilton-Ouest? Il peut avoir quelque chose à dire.

M. Alexander: Oui, mon cher collègue, j'aurai quelque chose à dire. Il est une chose qu'on ne peut faire à cet endroit-ci. On ne peut empêcher les députés de parler comme vous avez essayé de le faire au comité permanent en proposant la clôture pour empêcher les députés d'accomplir leur travail.

Ce bill était censé être une panacée pour guérir tous les maux qu'entraînait la première loi sur l'assurance-chômage. Ce devait être le moyen d'assurer une mesure législative qui agirait à l'avantage non seulement du gouvernement, mais encore de tous ceux qu'intéresse le régime d'assurance-chômage. Nous avons été entraînés à croire que c'était là la réponse—que c'était là ce que le gouvernement avait cherché à faire au moyen de son bill précédent, le bill C-229. Qui aurait imaginé que nous nous retrouverions devant notre terrible dilemme d'aujourd'hui?

La loi était censée comporter des avantages administratifs. Les événements ont prouvé le contraire et l'insensibi-

[L'hon. M. Andras.]

lité du gouvernement a inspiré la rancœur à des milliers de Canadiens. En dernière analyse, il est évident que le bill ne sera pas la panacée qu'on avait laissé entrevoir. C'est nettement au gouvernement actuel que l'on peut imputer la responsabilité du dilemme dans lequel nous sommes enfermés présentement. Si l'on devait croire ce qu'on nous raconte, la structure du fonds demeurerait stable pourvu que le chômage ne s'élève pas à plus de 4 p. 100. Dans cette conjoncture, le gouvernement qui est tenu de faire progresser l'économie du pays—doit s'assurer que l'on en arrive au plein emploi, si l'on veut donner un sens à ces termes. Dans le cas présent, l'apport du gouvernement en cette matière serait au niveau le plus bas qui soit.

Qu'est-ce qui s'est passé? Le gouvernement s'est attaqué à l'inflation en maintenant le chômage à un niveau très élevé. Les députés de l'autre côté ont depuis avoué leur échec à ce sujet. Le premier ministre (M. Trudeau) après s'être réfugié sur sa chaise haute a déclaré qu'il accepterait un niveau de chômage de 6 p. 100.

Des voix: Non, non!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il est étonnant que ces messieurs osent dire: «Non, non». Je ne fais que répéter les propos du premier ministre. Il a déclaré qu'il était prêt, afin de juguler l'inflation, à laisser le taux de chômage atteindre 6 p. 100. Ce faisant, il a causé des sentiments de frustration à des milliers de Canadiens qui, en tant que citoyens d'un pays civilisé, ne devraient pas avoir à tolérer un tel état de choses. Ce niveau élevé de chômage veut dire que le régime d'assurance-chômage est sans espoir.

Je constate que le ministre des Finances (M. Turner), comprend enfin qu'il est nécessaire de faire des prévisions statistiques sur le taux de chômage. Après bien des tâtonnements il a finalement admis qu'en 1973, le gouvernement a comme objectif un taux de moins de 6 p. 100. C'est tout un défi! Nous espérons que le gouvernement le relèvera car s'il réussit point n'est besoin de nous faire du souci au sujet des avances énormes d'argent consenties au fonds de l'assurance-chômage; nous n'aurons pas à nous préoccuper de ce qu'un montant important aura été retiré du fonds du revenu consolidé au titre de la participation du gouvernement. Cela devrait être l'objectif du gouvernement, ou du moins cela aurait dû l'être mais le gouvernement a négligé ses responsabilités dans ce domaine.

• (2040)

Je suis heureux de constater que le ministre est intervenu brièvement; ce fut là tout son discours. Il a dit notamment qu'il ne comprenait pas comment un bill aussi court puisse susciter d'aussi âpres discussions. Ce qui prouve bien que le ministre ne comprend pas à quel point ce présent bill est néfaste. Ce bill est court en effet car il ne contient que deux articles. Mais ses répercussions sont immenses puisque ses deux articles auront pour effet de supprimer tout contrôle parlementaire. Je vois que le ministre hoche la tête. Non seulement le gouvernement supprime tout contrôle mais il nous demande en même temps de lui accorder un chèque en blanc.

L'hon. M. Andras: Pas du tout.

M. Alexander: J'ai déjà entendu le gouvernement dire non. Les députés d'en face ne doivent pas se perdre dans les expressions avances, affectations, fonds et comptes.